

ARRÊTÉ N° 2025 -

**portant autorisation de modification de capacité de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence les Quatre Saisons »
situé 73, rue Louise Michel à Bagnolet (93170)
géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Bagnolet – Romainville**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, Directeur général des services du Département ;
- VU** le schéma départemental Autonomie et Inclusion 2019-2024 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** la demande du gestionnaire visant l'autorisation d'extension d'une place d'hébergement permanent, et la transformation de 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent, pour porter la capacité totale de l'EHPAD à 66 places (64 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire), afin de stabiliser et pérenniser un fonctionnement en équilibre de l'établissement ;

- CONSIDÉRANT** que la demande en hébergement temporaire est insuffisante ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose au niveau bâtementaire d'une chambre supplémentaire non autorisée et non installée permettant l'extension d'une place d'hébergement permanent ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser l'extension d'une place d'hébergement permanent et la transformation de 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2025 portant la capacité totale de l'EHPAD à 66 places (64 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de cette nouvelle place d'hébergement permanent alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation de transformation de 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Résidence les Quatre Saisons », situé 73, rue Louise Michel à Bagnolet (93170), est accordée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Bagnolet – Romainville.
- ARTICLE 2 :** L'autorisation d'extension de capacité d'une place d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence les Quatre Saisons » situé 73, rue Louise Michel à Bagnolet (93170), est accordée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Bagnolet – Romainville.
- ARTICLE 3 :** La capacité totale de l'EHPAD « Résidence les Quatre Saisons » est fixée à 66 places réparties comme suit :
- 64 places d'hébergement permanent,
 - 2 places d'hébergement temporaire.
- ARTICLE 4 :** L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

Numéro FINESS établissement : 93 001 934 4

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 64

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 2

Entité gestionnaire

Numéro FINESS gestionnaire : 93 001 933 6

Code statut : [08] CIAS

- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8 :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et publié sur le site internet du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation



Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
de Seine-Saint-Denis
et par délégation



Olivier VEBER

27 OCT. 2025